

## PROCÈS-VERBAL DU CONSEIL MUNICIPAL DU 2 JUILLET 2015

Date de convocation : 30 juin 2015

Le conseil municipal s'est réuni, salle de la mairie, jeudi 2 juillet 2015 à 18 heures, sous la présidence de Monsieur Guy CABIOCH, Maire.

Membres présents : Mesdames et Messieurs Guy CABIOCH, Olivier MAILLET, Yannick DIROU, Marie-Rose CREACH, Alexia CREACH, Anne DIRAISON, Brigitte SIREDEY, Jean-Claude BODILIS, René LE SAOUT.

Absents excusés : Yann CAROFF représenté par Olivier MAILLET, Erwan CABIOCH.

Absents : Jacky PRIGENT, David TANGUY, Alain GLIDIC.

Dans un premier temps, Madame Alexia CREACH se propose pour la tenue du secrétariat de séance.

Monsieur le Maire constate que le quorum est atteint pour la séance et qu'il est en possession d'une procuration à savoir Monsieur Yann CAROFF représenté par Monsieur Olivier MAILLET.

Ordre du jour :

1. Adoption du procès-verbal de la réunion du conseil municipal du 22 mai 2015
2. Délibération du Conseil Municipal autorisant le Maire a ester en justice pour l'affaire Constructions Marc PAUGAM c/ Commune de l'Île de Batz : requête en référé litige parquet Ker Anna

### 1. Adoption du procès-verbal de la réunion du conseil municipal du 22 mai 2015

Le procès-verbal de la réunion du 22 mai 2015 a été adressé individuellement à chaque conseiller municipal. Il est proposé au Conseil Municipal d'entériner ce procès-verbal.

Madame DIRAISON déclare que ce procès-verbal est orienté et ne donne que les arguments du maire et pas les siens. Et demande quand il y aura un véritable compte-rendu des débats des séances.

Le procès-verbal de la dernière réunion en date du 22 mai 2015 est adopté par 9 voix pour, Madame DIRAISON n'ayant pas participé au vote.

### 2. Délibération du Conseil Municipal autorisant le Maire a ester en justice pour l'affaire Constructions Marc PAUGAM c/ Commune de l'Île de Batz : requête en référé litige parquet Ker Anna

Monsieur le Maire rappelle les faits. Le parquet posé lors de la rénovation de la salle polyvalente Ker Anna a montré dès la première utilisation, en juillet 2014, des signes évidents d'usure anormale. Ces désordres ont été constatés par huissier. L'architecte, Monsieur Hervé LE BOT, a été saisi dans le cadre de sa mission de maîtrise d'œuvre. Mais les désordres sont restés sans suite.

La protection juridique de la commune a désigné un expert qui a convoqué sur place l'architecte, l'entreprise de constructions Marc PAUGAM, attributaire du lot, ainsi que son fournisseur, HUOT Parquets. Un protocole d'accord pour refaire la couche de protection a été trouvé mais n'a par la suite pas été signé par les parties.

Dans le cadre de la garantie de parfait achèvement et compte-tenu de la cessation d'activité du cabinet de l'architecte Monsieur Hervé LE BOT, la protection juridique de la commune propose de saisir le juge des référés du tribunal administratif de Rennes pour demander le parfait achèvement des travaux.

Madame DIRAISON demande pourquoi il n'y a que l'entreprise de Constructions Marc PAUGAM d'assigner au tribunal et déclare qu'elle a en sa possession un compte rendu de réunion de chantier dans lequel Monsieur Marc PAUGAM refuse de poser le parquet.

**Considérant** que le code général des collectivités territoriales dispose qu'en l'absence de délégation consentie au maire, le conseil municipal délibère sur les actions à intenter au nom de la commune (article L 2132-1),

Après un large débat, le conseil municipal, après en avoir délibéré par 9 voix pour et 1 voix contre (Anne DIRAISON) autorise monsieur le Maire à ester en justice pour l'affaire susmentionnée.

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 18 heures 20.

La secrétaire de séance

Alexia CREACH

